

# Janvier

**Participants:** Philippe MARGUE (DP CGT), Patrick BRETIN (DP FO), Stéphane CORS (DP CFDT), Mr Piel Bruno (pour l'entreprise)

Lieu de la réunion: Angoulême Isle d'Espagnac salle Ravel  
 Heure de début: 10h15      Heure de fin: 11h15  
 Durée: 1h00 pour 15 questions

## Questions

## Réponses

### FO

<b>Question 1</b>	Peut-on modifier fondamentalement les régimes de Travail de plusieurs Vendeurs (25% du personnel) dans une même Boutique sans consultation du CHSCT ?	Qu'est-ce qu'une "modification fondamentale"? S'il s'agit de modification visant à une légère adaptation portant sur les horaires de quelques salariés, cela ne nécessite pas une consultation. Une modification importante visant à modifier les régimes de travail de tous les salariés, à modifier les horaires d'ouverture et ou de fermeture, la fréquence des samedis... sont des exemple de changements qui touchent l'ensemble des salariés d'une boutique doivent faire l'objet d'une information et d'une consultation.
<b>Question 2</b>	y a-t-il une solution(applicative) afin de restaurer les JTL non pris avant le 31 Décembre ? Dans le cas échéant , le RB peut-il exceptionnellement les reporter virtuellement afin d'en faire profiter ses Vendeurs ?	Non.

### CFDT

<b>Question 1</b>	PVV Quel est le montant moyen de PVV versée en 2010 et en 2011 : - sur ADSO ? - sur le secteur ? - sur chaque boutique du secteur ? Merci de différencier la PVV CT, vendeurs et managers.	Il s'agit d'un travail d'agrégation important qui n'a pas été réalisé. Nous regardons ce point afin de vous apporter une réponse dès que possible.
<b>Question 2</b>	Travailleurs handicapés Les travailleurs porteurs de handicap objectivés voient-ils leurs objectifs réduits ? Dans quelles conditions ?	Un salarié handicapé qui serait apte à faire de la vente, sera en terme de PVV traité de la même manière que n'importe quel autre salarié. Il ne peut y avoir de traitement différent dès lors que ce salarié est reconnu apte à exercer la fonction de vendeur. Ne pas faire du handicap un élément qui pourrait marquer davantage une différence au nom des autres salariés et au nom du salarié concerné par ce handicap. Un principe qui vise à faciliter l'insertion des salariés handicapés dans le monde du travail.
<b>Question 3</b>	Accord insertion des jeunes – autorisations d'absences Combien d'alternants ont bénéficié de temps dégagé pour passer le permis de conduire en 2011 ? Combien de demandes ont été formulées ?	A notre connaissance nous n'avons pas eu de demande formulée. Il s'agit d'une possibilité qu'offre en effet l'accord sur l'insertion des jeunes mais qui n'est pas encadrée par une obligation de suivi particulier.
<b>Question 4</b>	Accord insertion des jeunes – autorisations d'absences Les apprentis peuvent bénéficier jusqu'à 5 jours d'autorisations d'absences pour préparer leurs examens. - Comment l'ADSO communique-t-elle ce droit aux concernés ? - Combien d'apprentis en ont bénéficié sur ADSO en 2011 ? - Combien de demandes ont été formulées sur ADSO en 2011 ?	Cette absence de 5 jours s'ajoute aux congés annuels. Il s'agit d'un congé que peut ou pas prendre l'apprenti dans le cadre de la préparation de ses examens. Le congé n'est pas identifiable, donc on ne peut pas savoir combien d'apprenti on put prétendre ou bénéficier des 5 jours. En complément, cette information est donnée par l'école dans le cadre de leur journée d'accueil. Les apprentis peuvent utiliser ce congé, totalement ou partiellement
<b>Question 5</b>	Accord insertion des jeunes Prise en charge de 50% des frais de transport en commun : combien d'alternants bénéficient de cette prise en charge sur ADSO ?	Il s'agit là aussi d'une possibilité. La majeure partie des étudiants utilisent en général des réductions qu'offrent leur statut qui est aussi avantageux. De fait nous sommes peu sollicités sur ce type de demande. En décembre, il y a eu 1 apprenti qui a bénéficié de la prise en charge offerte par l'entreprise.

<b>Question 6</b>	Rémunération des tuteurs L'accord insertion des jeunes art 1.8 prévoit une prime de 300€ pour les salariés non cadres tuteurs d'alternants, ainsi que pour les responsables de stages. Merci de nous communiquer la liste nominative des tuteurs l'ayant perçue en 2011. Quelle proportion cela représente ? Quand cela a-t-il été payé ?	L'accord sur l'insertion des jeunes a été signé le 28 février 2011. Le versement de cette prime se fera une fois par an en début d'année. De fait, les premières primes seront versées sur la paye de janvier 2012. La liste nominative des tuteurs est disponibles sous le commun au niveau du registre DP.
<b>Question 7</b>	Rémunération des tuteurs Pouvez-vous nous communiquer le fonctionnement choisi par l'ADSO au sujet du versement des 300€ : Une date unique de paiement est-elle fixée pour tous ? Quel est le libellé sur le bulletin de salaire ? Un accompagnement (courrier par exemple) est-il prévu ?	La réponse est donnée en partie à travers la question 6. En ce qui concerne le libellé sur le bulletin de salaire, ce dernier s'intitulera prime exceptionnelle. Cette prime ne sera pas à notre connaissance, accompagnée d'un courrier. En revanche, elle doit pouvoir être accompagnée et valorisée par le manager.
<b>Question 8</b>	Rémunération des tuteurs Quelle démarche doit être entreprise et par qui (tuteur, N+1...) pour déclencher le paiement de cette prime ?	Il s'agit d'un dispositif qui est suivi par la fonction RH directement.
<b>Question 9</b>	PVV Pouvez-vous nous fournir la note de cadrage PVV en vigueur à ce jour ? Où peut-on la consulter ?	La note est disponible sous le réseau commun Registre DP 2012.
<b>Question 10</b>	Veilles de fêtes 2011; Des mesures de départs anticipés étaient prévues pour les veilles de fêtes de fin d'année dans les boutiques. Ce geste de la direction de l'ADSO a semble-t-il été mal assimilé/communiqué. Pour mémoire, ceux qui restaient après 17h, le temps devait leur être rendu. - Est-ce sur demande des concernés ou automatique ? - Avez-vous préconisé un délai pour « récupérer » ce temps - Pouvez-vous faire un rappel directement dans les équipes via la diffusion d'un courrier électronique collectif de type « flash ADSO » par exemple ?	La communication a bien été faite que ce soit en CODIR ou à travers une information délivrée à l'ensemble des salariés par mail. En effet, le temps travaillé après 17h00 devait faire l'objet d'une compensation sous forme de repos compensateur (1heure travaillée au-delà de 17h00 est égale à 1 heure de rendu sous forme de repos). Ce repos doit être rendu dans les 15 jours afin de rester en cohérence avec nos règles de gestion. Nous ferons donc un rappel.
<b>Question 11</b>	Mal être au travail Des vendeurs nous font part de leur mal être dû à l'écart entre charte éthique et mémorandum d'une part, et les pratiques commerciales dans certaines boutiques d'autre part. L'entreprise peut-elle passer outre la charte éthique ? (par exemple faire déclarer des pochettes mobicarte ou des pass clef 3G dans le POC D et ne pas les encaisser...)	Notre démarche de vente doit être en cohérence avec nos engagements pris vis-à-vis des salariés et vis-à-vis de nos clients que nous décrivons à travers notre charte en particulier.
<b>Question 12</b>	GRV A nombre égal de jours travaillés, des vendeurs peuvent-ils avoir des objectifs différents ?	Le seuil de déclenchement de la PV1 est commun à tous les vendeurs que ceux-ci soient en 34H ou en 35H et qu'ils soient sur un régime de 5 jours de travail par semaine ou de 4 jours. La PVV est mensuelle, le seuil de déclenchement est mensuel. Le seuil de déclenchement est ajusté à chacun en fonction des jours de présence. Retrait des jours d'absence CA, JTL, Congé maladie... En revanche, certains vendeurs peuvent avoir des objectifs différents selon qu'ils se trouvent dans des boutiques de catégorie 1 ou 2.
<b>CFE-CGC</b>		
<b>Question 1</b>	La PVV vendeurs (à réaliser et compétences égales) montrent des écarts importants qui sont générés soit par la l'implantation des boutiques (centre co) soit par des contextes locaux (passagers mais difficiles à vivre aussi bien pour les vendeurs que pour les managers) qu'en sera-t-il dans les mois à venir, quelles solutions sont envisagées?	Les boutiques, qui structurellement ou conjoncturellement sont placées dans un contexte moins favorable, sont affectées d'un coefficient permettant aux vendeurs de bénéficier d'un seuil de déclenchement minoré.